

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 11 (1919)
Heft: 7

Rubrik: Mouvement coopératif

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour des raisons que nous avons mentionnées bien des fois ici même, l'activité ne veut pas reprendre dans l'industrie du bâtiment. Un projet d'arrêté fédéral voudrait maintenant nous débarrasser de ces deux maux. Il prévoit une subvention pour les constructions nouvelles et pour la transformation d'anciens bâtiments. Tous ceux qui construisent et remplissent les conditions prévues, obtiendront de la Confédération une subvention à fonds perdu jusqu'au 15 pour cent de la somme totale des frais du bâtiment, en supposant cependant que le canton accorde le même montant. Il peut en outre être accordé une deuxième hypothèque jusqu'au 65 pour cent du montant total. 32 millions de francs doivent être mis à disposition dans ce but et l'on espère ainsi obtenir environ 150 millions de francs pour la construction de logements.

Il y aurait naturellement différents points du projet à critiquer. L'essentiel serait que le projet soit mis le plus rapidement possible en vigueur pour que la misère qui règne de part et d'autre puisse enfin être attaquée avec le moyen le plus efficace — des actions et non des paroles.

Alimentation. Les prescriptions de rationnement des denrées disparaissent l'une après l'autre. Il sera enfin de nouveau possible d'acheter — évidemment pour autant qu'on dispose de l'argent nécessaire — du riz, du maïs, des produits d'avoine, des pâtes, de la graisse en quantités illimitées. Le rationnement de tous ces produits est supprimé à partir du 1^{er} juillet, l'interdiction de la vente de pain frais est abrogée dès la même date.



Mouvement coopératif

L'Union suisse des sociétés de consommation en 1918. — Le développement réjouissant qu'a pris la centrale des coopératives suisses s'est encore accentué au cours de l'exercice 1918. Le nombre des sociétés adhérentes a passé de 430 à 461 et celui des membres de 324,000 à 341,000. Parmi les nouvelles admissions figurent plusieurs coopératives à buts spéciaux: coopératives, laitières, de culture maraîchère, prévoyance populaire, minoteries.

Du volumineux rapport de gestion, nous ne pouvons évidemment citer que ce qui nous intéresse plus particulièrement.

La société occupait, au 31 décembre 1918, 767 personnes dont 5 à la commission administrative; 118 au département de la présidence; 63 au département de la propagande, des affaires juridiques et de l'éducation; 262 au département des denrées alimentaires; 277 au département de la chaussure, tissus et de la mercerie; 41 au département du combustible et objets usuels.

Une consultation du personnel concernant la continuation de la journée anglaise donne une nouvelle majorité en faveur de cette pratique; mais cette majorité fut plus faible que celle obtenue l'année dernière. Cela ne nous étonne pas; tant que la journée ininterrompue ne se généralisera pas dans la vie publique, il sera difficile aux employés d'un établissement isolé de s'y habituer.

Le renchérissement de la vie engagea la commission à verser aux employés, suivant leur traitement et à deux reprises durant l'année des allocations équivalant à un mois et un mois et demi de traitement, au minimum fr. 300.—. Pour l'année 1919, les appointements sont augmentés sur la base du règlement des salaires de 1918 du 75 pour cent et même du 100 pour cent pour les classes inférieures.

La commission administrative a aussi pris position au sujet de la grève générale. Elle affirma d'abord sa neutralité et déclara qu'en raison de l'importance du ravitaillement de la population en denrées alimentaire, elle estimait la participation des employés de l'U. S. C. à la grève générale comme incompatible avec les obligations que ces employés ont à remplir envers la communauté coopérative. Par conséquent, elle écarte le droit au salaire des employés pour les jours de grève. Elle renonce à prendre contre eux des mesures de représailles et ne versera le salaire de ces jours de grève qu'à ceux des employés qui déclareraient qu'ils auraient travaillé si on ne les en avait pas empêchés!

Ce fut certainement une faute de n'avoir pas déclaré par avance quels établissements ne devaient pas être fermés dans l'intérêt de l'alimentation du peuple. Il est inutile d'y revenir maintenant. Mais, nous pouvons dire, malgré tout, que la décision de la commission administrative, de rembourser les journées manquées à ceux qui auraient « aimé » travailler, nous apparaît comme un appel aux sentiments les moins nobles.

La durée du travail est réglée comme suit: bureau de Bâle 42½ heures; imprimerie de Bâle 46½ heures; à la fabrique de chaussures et au dépôt des marchandises 48 heures; dans les bureaux commerciaux de Pratteln 42¾ heures; dans les services techniques de Pratteln 48 heures; dans les services de Wülflingen 48 heures; dans les services de Morges 48 heures.

En tout cas, nous constatons que l'U. S. C. fait ce qui lui est possible pour assurer à son personnel de bonnes conditions de travail.

Le capital social de l'U. S. C. atteint fr. 1,332,200.—, dont fr. 1,093,490.— est déjà versé. Le capital de garantie est de fr. 3,324,500.—.

Le débit total a été de fr. 129,719,746.24 contre fr. 96,185,998.50 en 1917.

Cette augmentation ne prouve pas beaucoup pour le développement de la coopérative, car les prix ont continuellement augmenté durant la période du rapport dans tous les domaines. Le rationnement de beaucoup de produits et les hauts prix ont aussi beaucoup influencé sur le débit. Le renchérissement général a aussi fait sentir ses effets sur les frais généraux qui se sont ainsi élevés de fr. 3,566,000.— à fr. 5,474,000.—. L'excédent net du compte de profits et pertes a pour la première fois dépassé un million. La fortune de la société se chiffre par fr. 2,500,000.—, auxquels s'ajoute une réserve d'un montant analogue. La propriété immobilière a une valeur comptable de fr. 2,846,000.—.

De toute façon, le développement de l'U. S. C. est des plus réjouissants.



Dans les fédérations syndicales

Ouvriers du bâtiment. — Les pourparlers entre la fédération patronale et celle des ouvriers du bâtiment se sont terminés après une nouvelle séance, tenue sous la présidence du Département de l'Economie publique, par une entente qui doit encore être ratifiée par les deux parties.

Cette entente prévoit que la durée du travail sera dans les villes de 50 heures dès le 1^{er} juin et de 48 heures par semaine à partir du 1^{er} octobre, avec compensation de salaire. Vers la fin de l'année, les deux fédérations devront entreprendre de nouvelles négociations pour s'entendre sur la durée du travail en été 1920.